Nations Unies S/AC.52/2021/6



Distr. générale 2 novembre 2021

Original : français

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

Note verbale datée du 19 octobre 2021, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye et a l'honneur de lui faire parvenir, pour donner suite à la note verbale en date du 13 juillet 2021, le rapport ci-joint accompagné de sa pièce jointe (voir annexe).



Annexe à la note verbale datée du 19 octobre 2021 adressée au Président du Comité par la Mission permanente de Monaco auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de Monaco sur l'application de la résolution 2571 (2021) du Conseil de sécurité

En ce qui concerne le gel des avoirs, l'arrêté ministériel n° 2011-118 du 8 mars 2011 a mis en œuvre des sanctions économiques à l'encontre de toutes les personnes et entités désignées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. La liste des personnes et entités figurant à l'annexe de cet arrêté ministériel a été mise à jour à chaque modification décidée par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Ainsi, la pièce jointe au présent document fait état, pour chaque mention figurant, à ce jour, sur la liste relative aux sanctions contre la Libye, de l'arrêté ministériel et de la décision ministérielle adoptés en Principauté afin de prendre des mesures identiques.

En effet, pour donner suite à la réforme de la procédure d'adoption des mesures de gel des fonds menée en Principauté, tous les arrêtés ministériels de gel de fonds ont été abrogés le 4 juin 2021 et remplacés par la décision ministérielle n° 2021-1 du même jour.

Cette décision ministérielle comporte, en annexe, la liste de toutes les personnes physiques et morales, entités ou organismes devant faire l'objet d'une mesure de gel des fonds et des ressources économiques en Principauté. Cette liste nationale, publiée sur le site du Gouvernement princier, est consultable à l'adresse suivante : https://service-public-entreprises.gouv.mc/En-cours-d-activite/Obligations-legales-et-comptables/Mesures-de-gel-de-fonds/Liste-nationale-de-gel-des-fonds-et-des-ressources-economiques

Il est à noter que le registre des fonds gelés sur déclaration des établissements de crédit ne comporte aucune des personnes ou entités figurant sur la liste relative aux sanctions contre la Libye.

S'agissant des mesures relatives à l'interdiction de voyager, conformément aux dispositions de la Convention douanière franco-monégasque et en raison de sa participation à l'espace Schengen, la Principauté de Monaco applique les mêmes règles que l'Union européenne. Ces mesures sont donc applicables en Principauté dès leur publication au Journal officiel de l'Union européenne.

En complément de ce qui précède, il peut également être souligné, pour les mesures concernant l'exportation illicite de pétrole, qu'un communiqué relatif au financement du terrorisme visant l'Irak, la Syrie et la Libye est disponible sur le site officiel du Service d'information et de contrôle sur les circuits financiers, à l'adresse suivante : https://www.siccfin.mc/Publications-LCB-FT-C/Vigilance-financiere-a-lencontre-de-DAECH.

Concernant la Libye, ce document rappelle que « [1]'article 15 du Règlement (UE) 2016/44 du 18 janvier 2016 interdit de charger, transporter ou décharger du pétrole brut en provenance de Libye sur les navires désignés battant le pavillon d'un État membre, sauf si les autorités douanières l'autorisent. De surcroît, les transactions financières concernant le pétrole brut à bord des navires désignés, ainsi que la prise d'une assurance pour le transport du pétrole brut, sont, si le comité des sanctions des Nations-Unies l'a précisé, interdites ».

2/5 21-15914

Il appelle également les établissements financiers et de crédit établis à Monaco « à renforcer les mesures de vigilance à l'égard de tous les établissements financiers et de crédit (siège, filiales ou succursales) établis dans [ce] pays ».

Enfin, un document d'information et de sensibilisation relatif à la lutte contre le commerce illicite de biens culturels qui rappelle les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité 1483 (2003) du 22 mai 2003 et 2199 (2015) du 12 février 2015 est également accessible sur le site du Service d'information et de contrôle sur les circuits financiers à l'adresse ci-après : https://www.siccfin.mc/Publications-LCB-FT-C/Commerce-Illicite-de-Biens-Culturels.

En annexe de ce document figure, par ailleurs, le fascicule du Conseil international des musées intitulé « Liste rouge d'urgence des biens culturels libyens en péril ».

21-15914 3/5

Pièce jointe

Liste des personnes et entités figurant sur la liste de sanctions de l'Organisation des Nations Unies en matière de gel des avoirs en application de la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

Personnes

Nom	Mesure de gel de fonds adoptée à Monaco		
Safia Farkash al-Barassi	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Abdullah al-Senussi	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Fitiwi Abdelrazak	Arrêté ministériel 2018-618 du 28 juin 2018 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Ermias Alem	Arrêté ministériel 2018-618 du 28 juin 2018 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Salah Badi	Arrêté ministériel 2018-1148 du 13 décembre 2018 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Abdulqader Yusef Dibri	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Abu Zayd Umar Dorda	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Abu Bakr Yunis Jabir	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Ibrahim Saeed Salim Jadhran	Arrêté ministériel 2018-915 du 28 septembre 2018 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Mohammed al-Amin al-Arabi Kashlaf	Arrêté ministériel 2018-618 du 28 juin 2018 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021, modifiée par la décision ministérielle 2021-10 du 20 juillet 2021	
Matuq Mohammed Matuq	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Mus'ab Mustafa Abu al-Qassim Omar	Arrêté ministériel 2018-618 du 28 juin 2018 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Aisha Muammar Muhammed Abu Minyar Qadhafi	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Hannibal Muammar Qadhafi	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Kamis Muamar Qadhafi	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Mohammed Muammar Qadhafi	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Muammar Mohammed Abu Minyar Qadhafi	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	

4/5 21-15914

Nom	Mesure de gel de fonds adoptée à Monaco		
Mutassim Qadhafi	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Saadi Qadhafi	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Saif al-Arab Qadhafi	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Saif al-Islam Qadhafi	Arrêté ministériel 2011-118 du 8 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Abdelhafiz Zlitni	Arrêté ministériel 2011-177 du 25 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Ahmad Oumar Imhamad al-Fitouri	Arrêté ministériel 2018-618 du 28 juin 2018 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021, modifiée par la décision ministérielle 2021-10 du 20 juillet 2021	
Abd al-Rahman al-Milad	Arrêté ministériel 2018-618 du 28 juin 2018 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	

Entités

Nom	Mesure de gel de fonds adoptée à Monaco		
Libyan Africa Investment Portfolio	Arrêté ministériel 2011-177 du 25 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	
Libyan Investment Authority	Arrêté ministériel 2011-177 du 25 mars 2011 (abrogé le 4 juin 2021)	Décision ministérielle 2021-1 du 4 juin 2021	

21-15914 5/5